



Nations Unies

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Assemblée générale

Documents officiels

Soixante-troisième session

Supplément n° 36

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-troisième session
Supplément n° 36

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme



Nations Unies • New York, 2008

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1
II. Conseil des droits de l'homme et examen périodique universel	2
III. Renforcement de la collaboration avec les pays	4
A. Présence du Haut-Commissariat aux niveaux national et régional	4
B. Capacité du siège pour l'appui à la collaboration avec les pays	5
C. Partenariats	6
IV. Évolution des domaines thématiques stratégiques	8
A. Égalité et non-discrimination	8
B. Développement, réduction de la pauvreté et objectifs du Millénaire pour le développement	8
C. Droits économiques, sociaux et culturels	9
D. Peuples autochtones	10
E. Minorités	10
F. Migration et traite des personnes	11
G. État de droit et démocratie	12
H. Pacte mondial et responsabilités de l'entreprise en matière de droits de l'homme	13
I. Éducation et formation aux droits de l'homme	13
J. Changements climatiques et droits de l'homme	14
K. Droits de la femme et problématique hommes-femmes	14
V. Organes des Nations Unies chargés des droits de l'homme et réforme des organes conventionnels	15
A. Entrée en vigueur de la nouvelle Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées	15
B. Réforme des organes conventionnels	15
VI. Appui aux procédures spéciales	17
VII. Conclusion	18

Chapitre I

Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application de la résolution 48/141 de l'Assemblée générale. Il est axé sur les activités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) depuis la présentation du rapport à la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale¹ ainsi que sur la mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme et la réforme des organes créés en vertu d'instruments internationaux. Il doit être lu dans le contexte du rapport du Haut-Commissaire soumis précédemment cette année au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/7/38).

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 36 (A/62/36).*

Chapitre II

Conseil des droits de l'homme et examen périodique universel

2. Avec l'adoption, le 18 juin 2007, de l'accord sur la mise en place des institutions, le Conseil est progressivement passé de la modélisation de son architecture institutionnelle et de la mise au point de ses mécanismes à la mise en œuvre des normes internationales, notamment au niveau national.

3. L'instauration de l'examen périodique universel, avec l'appui complet du HCDH, a été une réalisation majeure du Conseil qui assure l'universalité de tous les droits de l'homme et leur application égale et impartiale à tous les États, comme le stipule la résolution 60/251 de l'Assemblée générale. Cet examen est destiné à répondre à certaines des critiques adressées au prédécesseur du Conseil, la Commission des droits de l'homme, concernant la politisation et l'étroitesse de la démarche suivie; il renforce ainsi les principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité. L'expérience acquise avec les 32 premiers pays suivant ce processus a largement été jugée positive.

4. Tandis que le Service du Conseil des droits de l'homme récemment créé au HCDH fournit un appui essentiel au Conseil et à ses mécanismes, des méthodes de travail novatrices ont été conçues pour stimuler et encourager, au Haut-Commissariat, la participation active de tous ses services et divisions, notamment au processus de l'examen périodique universel. Ce faisant, le HCDH a œuvré d'une manière souple, intégrée et productive. Les travaux entrepris par le Haut-Commissariat pour compiler l'information (rapports d'organismes issus de traités, procédures spéciales et autres documents pertinents de l'ONU), rédiger les résumés de parties prenantes et fournir une assistance organique et logistique aux « troïkas » créées par la résolution 5/1 ont été fort appréciés des États Membres et d'autres parties prenantes. La participation et l'engagement dynamiques de la société civile et d'autres parties prenantes à divers stades du processus de l'examen périodique universel ont été aussi fort encourageants.

5. Le HCDH aidera le Conseil à effectuer une évaluation de l'effet général du mécanisme de l'examen périodique universel conformément aux dispositions pertinentes de la résolution 5/1. Bien que les conclusions ne doivent être dégagées qu'à la fin du cycle quadriennal de l'examen périodique universel, il est déjà possible d'envisager des mises au point. En particulier, l'examen périodique universel pourrait bénéficier de certaines compétences indépendantes qui feraient évoluer le processus vers un mécanisme concret de mise en œuvre avec recommandations ciblées et hiérarchisées aux États examinés.

6. Des progrès ont aussi été faits pour consolider les autres mécanismes du Conseil. Les membres de son comité consultatif, élus à sa principale session, se sont réunis pour la première fois en août 2008. En ouvrant la première session de ce nouvel organisme, le Haut-Commissaire par intérim a encouragé ses membres à tirer les enseignements des problèmes et difficultés de la Sous-Commission, mais aussi à faire fond sur ses atouts et réalisations, afin de renforcer le système global des droits de l'homme. Parallèlement, il faut reconnaître que la création du Comité consultatif permet de tracer une voie nouvelle et d'élaborer des méthodes de travail novatrices grâce à quoi il pourra devenir un laboratoire d'idées fructueuses qui donnera au Conseil des avis sagaces.

7. Par ailleurs, le HCDH a fourni un appui important aux nouveaux mécanismes créés par le Conseil pour remplacer les organes subsidiaires de l'ancienne Sous-Commission, à savoir le Forum social, le Mécanisme d'experts sur les droits fondamentaux des peuples autochtones et le Forum sur les questions relatives aux minorités.

8. Enfin, le HCDH a donné son appui complet aux autres initiatives du Conseil, notamment à sa première session thématique extraordinaire sur la crise alimentaire mondiale et à des groupes et débats généraux sur diverses questions. Ces outils et forums nouveaux ont aidé à guider le dialogue international sur des questions qui, autrement, auraient pu ne pas recevoir du Conseil l'attention voulue.

Chapitre III

Renforcement de la collaboration avec les pays

9. Conformément au plan d'action du HCDH, la collaboration avec les pays est restée au centre des travaux du Haut-Commissariat. Outre la rationalisation et la consolidation accrues des présences locales pour les droits de l'homme, le HCDH a renforcé les partenariats avec les homologues nationaux (gouvernements et société civile), dans le système des Nations Unies et avec les acteurs humanitaires et les organisations régionales. Les moyens centraux du HCDH pour appuyer la collaboration avec les pays ont été considérablement étoffés. En particulier, sa capacité d'intervention rapide, renforcée, lui a permis de lancer et d'appuyer des missions urgentes et techniques. L'appui aux institutions nationales de défense des droits de l'homme a aussi été renforcé.

A. Présence du Haut-Commissariat aux niveaux national et régional

10. En août 2008, le HCDH dirigeait et appuyait un total de 53 présences sur le terrain, dont 9 présences régionales, 7 bureaux de pays (ainsi que des bureaux au Kosovo et dans le territoire palestinien occupé), des antennes dans 17 missions de paix des Nations Unies et des conseillers en droits de l'homme dans 16 équipes de pays des Nations Unies.

11. Depuis la présentation du précédent rapport du Haut-Commissaire à l'Assemblée générale, il faut signaler les faits suivants s'agissant des bureaux du HCDH sur le terrain :

a) Des accords types sur la création de bureaux de pays du HCDH ont été renouvelés avec les Gouvernements colombien (septembre 2007) et togolais (juillet 2008) et un nouvel accord type a été signé avec le Gouvernement mexicain (février 2008). Le protocole d'accord du HCDH avec le Gouvernement royal du Cambodge a été renouvelé en novembre 2007. Cet accord, qui proroge de 18 mois le mandat du HCDH au Cambodge, a été passé étant entendu que les négociations visant à conclure un accord type pour les opérations futures du HCDH reprendraient en 2008. En septembre 2008, le HCDH a renouvelé son accord avec le Gouvernement guatémaltèque. Il espère renouveler son accord avec le Gouvernement ougandais avec lequel il œuvre constructivement depuis des années par le biais de son bureau de pays. Un fait décevant a été la fin, en mai 2008, de la présence du HCDH en Angola après que les autorités ont refusé de signer un accord global de promotion et de protection des droits de l'homme;

b) Le Bureau régional pour l'Afrique occidentale a été créé en janvier 2008 à la suite de la signature, en décembre 2007, d'un accord avec le Gouvernement sénégalais. En mai 2008, le HCDH a signé avec le Gouvernement kirghize un accord pour l'ouverture d'un bureau régional pour l'Asie centrale. Des négociations sont en cours avec le Gouvernement qatarien concernant l'établissement d'un centre de formation et de documentation sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe, prévu dans la résolution 60/153, et le HCDH cherche encore des pays d'accueil pour installer des bureaux régionaux en Afrique du Nord et en Asie du Sud-Ouest.

B. Capacité du siège pour l'appui à la collaboration avec les pays

Capacité d'intervention rapide

12. Au siège, la capacité du HCDH pour réagir promptement aux situations graves concernant les droits de l'homme a continué de se développer grâce à son groupe de soutien aux missions de paix et d'intervention rapide. Cela a permis d'agir et de fournir un appui conceptuel et opérationnel dans plusieurs cas imprévus, notamment en appliquant les résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme. Avec cette capacité accrue, le HCDH a pris un nombre croissant d'initiatives, dont la surveillance des élections législatives au Togo en octobre 2007 et l'envoi en février 2008 au Kenya d'une mission d'enquête pour vérifier les allégations de graves violations des droits de l'homme à la suite des élections de décembre 2007. Une mission d'intervention rapide a été envoyée en mars 2008 en Arménie pour donner des conseils au Coordonnateur résident des Nations Unies face aux heurts violents qui ont suivi les élections présidentielles. En juin 2008, le HCDH a aidé son bureau de pays en Bolivie à surveiller la situation des droits de l'homme dans le contexte des référendums régionaux. Le même mois, le HCDH a effectué une mission d'évaluation technique sur la situation des droits de l'homme en Somalie.

13. Le Groupe d'intervention rapide a également appuyé l'application des résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme telles que l'envoi, en mai 2008, de la Mission d'établissement des faits de haut niveau à Beit Hanoun. Il a également continué d'appuyer la Mission de haut niveau et le Groupe d'experts chargés par le Conseil d'évaluer la situation des droits de l'homme au Darfour jusqu'à la fin du mandat de ce dernier en décembre 2007. Un appui a été fourni au Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, qui y a effectué la première visite de pays depuis 2003, après une session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme sur le Myanmar en octobre 2007.

Appui aux organismes nationaux de défense des droits de l'homme

14. Autre fonction du siège du HCDH qui a un important effet sur le terrain : l'appui aux organismes nationaux de défense des droits de l'homme. En effet, le HCDH donne des conseils constants à une centaine d'entre eux dans le monde entier avec le concours de ses bureaux de terrain, des missions de la paix et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le HCDH a fourni des conseils techniques sur la création et les responsabilités des organismes nationaux de défense des droits de l'homme à plusieurs États : Azerbaïdjan, Bangladesh, Burundi, Cambodge, Chili, Côte d'Ivoire, Éthiopie, France, Indonésie, Italie, Japon, Lesotho, Madagascar, Maurice, Mauritanie, Ouganda, Palaos, République démocratique du Congo, Sierra Leone, Soudan, Swaziland, Tadjikistan et Timor-Leste. Dans ses travaux concernant ces organismes et avec eux, le HCDH a continué de coopérer étroitement avec leurs réseaux régionaux.

15. En outre, le HCDH a continué de fournir un appui administratif aux réunions du Sous-Comité d'accréditation du Comité international de coordination des institutions nationales. Et, de plus en plus, il appuie et facilite l'interaction entre celles-ci et les mécanismes internationaux des droits de l'homme. Au début de 2008, il a lancé un programme de bourses pour permettre au personnel de ces institutions ayant le statut « A » de travailler pendant six mois au Groupe des institutions

nationales du HCDH afin de se familiariser avec le système des droits de l'homme des Nations Unies et d'acquérir de l'expérience dans ce domaine.

C. Partenariats

Missions de paix

16. Le Haut-Commissariat a resserré sa coopération avec les missions de paix du Département des opérations de maintien de la paix, du Département des affaires politiques et avec d'autres partenaires pertinents pour veiller à la mise en œuvre plus complète de la décision du Secrétaire général, prise en octobre 2005, concernant les droits de l'homme dans les missions intégrées. De grands progrès ont été faits à cet égard, y compris en diffusant plus largement les rapports sur les droits de l'homme. En juillet 2008, le HCDH, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques ont publié une directive de politique générale commune pour la diffusion publique des rapports des antennes des droits de l'homme dans les opérations de paix afin d'améliorer cet aspect essentiel de leur défense.

17. Le HCDH a participé à des missions d'évaluation technique et à d'autres activités importantes de planification des missions qui ont eu lieu sous la direction du Département des opérations de maintien de la paix et du Département des affaires politiques au cours de la période en cause. Il a ainsi contribué à l'établissement d'éléments pour les droits de l'homme dans l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour et à la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad établie aux frontières de ces pays avec le Darfour; il a aussi participé au remaniement des éléments pour les droits de l'homme à l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et au Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone (BINUSIL) ainsi qu'au renforcement de la capacité en la matière du Bureau politique pour la Somalie.

18. Le HCDH a continué de participer à l'élaboration de mesures et de directives pour renforcer l'intégration des droits de l'homme dans les opérations de paix ainsi qu'à la formation et aux cours d'initiation de leurs cadres supérieurs. Avec le Département des opérations de maintien de la paix, il a élaboré des matériaux de formation destinés au personnel militaire et policier de l'ONU, aux unités de police constituées et au personnel civil. En juin 2008, un centre de ressources électroniques pour le personnel des opérations de paix, doté de 300 pièces de documentation sur les droits de l'homme, a été inauguré.

Acteurs humanitaires

19. Le HCDH a intensifié sa participation à l'action de la communauté humanitaire, notamment par le biais des mécanismes humanitaires interinstitutions basés à Genève. Il préside l'Équipe spéciale sur les droits de l'homme et l'action humanitaire du Comité permanent interorganisations, qui facilite l'intégration d'une approche fondée sur les droits de l'homme dans les activités humanitaires. Le HCDH continue de contribuer activement à l'intégration des droits de l'homme dans la programmation humanitaire, surtout par le biais de la protection par groupes, qu'il codirige, et des travaux du programme sur les capacités de protection. Il participe aussi activement au Groupe de protection globale en fournissant un appui et des informations aux présences des droits de l'homme sur le terrain.

Système de coordonnateurs résidents des Nations Unies

20. Pour le HCDH, l'intégration des droits de l'homme dans les travaux du système des Nations Unies au niveau des pays reste une priorité et, à cette fin, les efforts pour renforcer encore la coopération avec les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies ont persisté. Il s'agit notamment du déploiement, à la demande des coordonnateurs résidents, de conseillers supplémentaires pour les droits de l'homme en Fédération de Russie, en Guinée, au Kenya, au Niger, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, au Rwanda et, tout récemment, en Moldova. En 2008, 47 équipes de pays des Nations Unies recevaient un appui au titre du programme interinstitutions Décision 2, présidé par le HCDH et visant au renforcement des capacités et à l'élaboration de programmes communs pour étoffer les systèmes nationaux de protection.

21. Le HCDH a participé aux efforts d'ensemble pour renforcer le système des coordonnateurs résidents en appuyant de nouveaux programmes d'initiation destinés à ceux-ci, aux représentants des institutions dans le pays et aux cadres dirigeants, en partenariat avec l'École des cadres du système des Nations Unies et le Bureau de la coordination des activités de développement. Le Haut-Commissaire et le Président du Groupe des Nations Unies pour le développement ont ensemble organisé, en avril 2008, une consultation avec certains coordonnateurs résidents pour parler des questions des droits de l'homme liées aux activités opérationnelles de l'ONU au niveau du pays. Cela a débouché sur l'élaboration d'une série de décisions du Secrétaire général sur l'intégration des droits de l'homme dans les travaux des équipes de pays et des coordonnateurs résidents.

22. Le Bureau a aussi renforcé son engagement avec d'autres entités des Nations Unies comme l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels. Par une coopération étroite avec chacune de ces institutions, des documents, publications et matériaux communs sur, respectivement, les droits à la santé, à l'alimentation et au logement ont été produits.

Organisations régionales

23. Il fallait une interaction plus poussée avec les organisations régionales, notamment pour impliquer les pays sans présence du HCDH. Celui-ci a beaucoup interagi avec les mécanismes régionaux du Conseil de l'Europe, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et avec l'Union européenne. La coopération avec les institutions régionales a été renforcée dans la région d'Amérique latine et des Caraïbes, notamment avec la Commission interaméricaine des droits de l'homme, ainsi qu'en Afrique, notamment avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Dans la région de l'Asie et du Pacifique, le HCDH fournit un appui technique aux efforts visant à créer des dispositifs sous-régionaux pour les droits de l'homme dans l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et le Pacifique-Sud. Il a aussi renforcé son interaction avec l'Organisation des États islamiques et la Ligue des États arabes.

Chapitre IV

Évolution des domaines thématiques stratégiques

A. Égalité et non-discrimination

24. La lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et l'exécution effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban demeurent une priorité de premier plan pour le Haut-Commissariat, qui continue d'offrir un appui technique et administratif aux instances mises en place à l'issue de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, à savoir le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine et le Groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Le Bureau fournit aussi un appui au Comité spécial du Conseil des droits de l'homme chargé d'élaborer des normes complémentaires, avec cinq experts régionaux en la matière.

25. Le HCDH appuie le processus préparatoire de la réunion en 2009 à Genève d'une conférence chargée d'examiner la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, conformément à la résolution 61/149 de l'Assemblée générale. Il a assisté les travaux du Comité préparatoire de la conférence dès sa session d'organisation et première session. La deuxième se tiendra à Genève en octobre 2008. Le HCDH aide aussi le groupe de travail intergouvernemental intersessions à composition non limitée ainsi que le Groupe officieux des Amis de la présidence créé par le Comité préparatoire.

B. Développement, réduction de la pauvreté et objectifs du Millénaire pour le développement

26. Le HCDH a entrepris diverses activités pour faire mettre en œuvre le droit au développement, notamment en s'appliquant à clarifier les liens entre ce droit et les partenariats mondiaux pour le développement, ainsi que par des recherches et des travaux analytiques, des réunions et des ateliers d'experts. Dans cet esprit, il a continué d'édifier des partenariats avec les parties prenantes pertinentes et mené des activités de plaidoyer sur le droit au développement, l'efficacité de l'aide et des sujets connexes.

27. Un appui constant a été apporté à l'initiative du Conseil des droits de l'homme pour mettre au point un projet de principes directeurs sur les droits des personnes vivant dans le dénuement. Le HCDH a aussi maintenu son appui organique aux travaux du forum social sur les questions concernant la pauvreté et les dimensions sociales de la mondialisation.

28. La nouvelle publication du HCDH intitulée *Claiming the Millennium Development Goals: A Human Rights Approach* a été largement distribuée aux équipes de pays. Il a de plus organisé une consultation d'experts les 16 et 17 juin 2008 sur le renforcement des cadres d'évaluation pour les objectifs du Millénaire pour le développement dans une perspective des droits de l'homme. Pour faire en sorte que les contributions du HCDH dans ce domaine tiennent bien compte des perspectives nationales et des priorités et besoins nationaux, le HCDH s'est, en

2008, lancé, avec le concours de l'UNICEF et d'autres partenaires, dans une série d'analyses techniques et de grands dialogues, les « dialogues pour l'action ».

29. Le HCDH a continué de faire valoir la collaboration et la cohésion interinstitutions dans le domaine des droits de l'homme et du développement, notamment dans le contexte du programme Décision 2. Se fondant sur le programme commun d'études relatif à une approche fondée sur les droits de l'homme élaboré par les efforts interinstitutions en 2007, le programme Décision 2 a maintenu, avec l'École des cadres des Nations Unies, son appui aux équipes de pays des Nations Unies pour intégrer les droits de l'homme dans la programmation de l'ONU par pays, en élargissant la gamme des spécialistes aptes à son exécution.

30. Le HCDH a joué un rôle important pour souligner la nécessité de fournir une protection suffisante aux personnes vivant avec le VIH ou affectées par lui. De concert avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et ses parrains, le HCDH a œuvré à l'application, au niveau des pays, d'une démarche fondée sur les droits de l'homme afin de réduire la vulnérabilité au sida. Un manuel sur le VIH/sida et les institutions nationales de défense des droits de l'homme qui vise à les encourager à jouer un plus grand rôle de plaidoyer et de suivi des actions nationales, a été mis au point en 2008.

C. Droits économiques, sociaux et culturels

31. Le 18 juin 2008, le Conseil des droits de l'homme a fait un grand pas vers le renforcement de la protection des droits économiques, sociaux et culturels en adoptant le Protocole facultatif au Pacte international relatif à ces droits et en en recommandant l'adoption par l'Assemblée générale. Ce protocole, qui établit une procédure de communication individuelle des cas de violation prétendue des droits économiques, sociaux et culturels, est une importante étape qui montre que tous les droits de l'homme sont de valeur égale et que les remèdes légaux pour la protection des droits économiques, sociaux et culturels sont applicables. Le Protocole a été négocié par un groupe de travail à composition non limitée du Conseil des droits de l'homme assisté par le HCHD. Dans le cadre de son appui à ce processus, le HCDH a, avec le concours du Gouvernement égyptien, organisé une consultation régionale africaine sur le Protocole facultatif du 9 au 10 janvier 2008 au Caire.

32. Dans le cadre de la série de rapports de la direction et de plaidoyer dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, le rapport annuel du HCDH au Conseil économique et social en 2008 (E/2008/76) donne au principe de l'égalité entre hommes et femmes et de non-discrimination contre elles une importance suprême dans la promotion et la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels. Pour l'illustrer, le rapport évoque l'actualité des droits économiques, sociaux et culturels des femmes dans le contexte de la reconstruction après conflit et des mesures de démocratisation.

33. Pour promouvoir ensemble le droit à la santé, le HCDH et l'OMS ont publié une fiche (n° 31) en juillet 2008. De plus, le HCDH a mis au point trois autres sur les droits économiques, sociaux et culturels.

D. Peuples autochtones

34. Le Haut-Commissariat continue d'accorder la priorité à sa participation au Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones et d'appliquer ses quatre programmes de formation linguistique destinés aux représentants autochtones. Un programme de travail de deux ans visant à promouvoir la mise en œuvre des droits consacrés par la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones a été lancé en 2008 et fait une large place à l'Afrique.

35. Depuis que la Déclaration a été adoptée en septembre 2007 par l'Assemblée générale, le Haut-Commissariat a organisé une réunion du Groupe d'appui interorganisations pour voir comment intégrer la Déclaration aux programmes et activités opérationnelles au niveau des pays. Une stratégie de communication visant à la diffuser a été élaborée grâce à la publication d'une version de poche et d'un fichier des questions souvent posées destiné au public. Le Haut-Commissariat prépare également un manuel sur la Déclaration avec des explications faciles à consulter sur chacune de ses dispositions.

36. Le Conseil des droits de l'homme a créé le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, qui est un organe consultatif se consacrant principalement aux connaissances tirées de la recherche et des études. La première session du Mécanisme d'experts se déroulera du 1^{er} au 3 octobre 2008.

37. L'Assemblée générale a demandé au Haut-Commissariat de coopérer avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples pour ce qui est de la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones (voir A/60/270). L'objectif en 2008 sera d'introduire la Déclaration et d'encourager son utilisation dans l'examen et la promotion des droits de l'homme dans la région. Un représentant du Haut-Commissariat fera un exposé sur la Déclaration devant la Commission africaine au cours de sa prochaine session en novembre 2008. Les 18 et 19 août 2008, le Ministère congolais de la justice et des droits de l'homme organisera, avec l'appui du Haut-Commissariat, un atelier avec des parlementaires afin de faciliter la promulgation d'une loi visant à promouvoir et protéger les droits des peuples autochtones. Si elle est avalisée par le Parlement, elle sera la première en Afrique à chercher précisément à protéger les droits des peuples autochtones et à intégrer les normes adoptées par l'Assemblée générale.

E. Minorités

38. Il reste beaucoup à faire pour que les préoccupations des minorités soient dûment prises en compte dans le cadre des travaux menés par le système des Nations Unies pour réduire la pauvreté, promouvoir des sociétés stables et socialement incluant et s'attaquer à la discrimination systématique que subissent depuis longtemps certaines communautés minoritaires. Le Haut-Commissariat contribue à relever ces défis grâce à une stratégie axée sur le renforcement des compétences thématiques, l'autonomisation des détenteurs de droits, ainsi que sur la généralisation dans tout le système des Nations Unies de l'importance accordée aux questions concernant les minorités. Il est actuellement en train d'établir la version finale du « Guidelines and Good Practice for Policing with Diversity » afin de donner des orientations concrètes et des exemples de bonnes pratiques pour aider les gouvernements, les hauts fonctionnaires des Nations Unies, les organisations non

gouvernementales et d'autres à veiller à ce que les organes du système de justice pénale et les services répressifs soient représentatifs de la communauté dans son ensemble, réceptifs à ses besoins et responsabilisés. Cet outil a été préparé et avalisé par un séminaire d'experts avec de hauts responsables des polices de différents pays du monde, de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que d'autres partenaires des organisations intergouvernementales et de la société civile. Le programme de bourses de recherche pour les minorités, qui dispense une formation intensive aux droits de l'homme, a désormais deux composantes linguistiques – anglais et arabe – et depuis sa création en 2005, dénombre 34 chargés de recherche de toutes les régions du monde. Une formation aux droits de l'homme, destinée aux représentants des communautés roms de divers pays d'Amérique latine, s'est tenue pour la toute première fois à Buenos Aires du 25 au 29 septembre 2007.

39. Durant l'année écoulée, le Haut-Commissariat a surtout été présent sur le plan national auprès de la communauté d'ascendance africaine dans trois pays andins (Bolivie, Équateur et Pérou). Au niveau interorganisations, il a organisé un certain nombre de consultations avec des organes et programmes des Nations Unies pour échanger des informations sur les faits nouveaux et sur les activités dans l'ensemble du système des Nations Unies concernant les minorités et pour discuter de moyens de mieux appliquer l'article 9 de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, qui préconise que les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies contribuent à la pleine réalisation des droits et des principes énoncés dans la présente déclaration. Une note d'information a été préparée sur les minorités pour répondre aux questions souvent posées et définir les moyens de ne pas oublier la situation des minorités dans les missions des Nations Unies sur le terrain. Le Haut-Commissariat a également engagé une coopération bilatérale interorganisations telle que la préparation du guide de ressources du PNUD sur les minorités.

F. Migration et traite des personnes

40. Les dimensions complexes de la traite des êtres humains, y compris ses liens avec la migration, le développement, la protection et l'autonomisation des victimes et l'accès à la justice et la prévention, ont été l'année dernière au cœur du programme du Haut-Commissariat visant à lutter contre ce phénomène. Le Haut-Commissariat a cherché à encourager une démarche fondée sur les droits de l'homme face à la traite des personnes. Pour cela, il s'est employé à mettre au point une série d'outils susceptibles d'être utilisés par les États, les organisations intergouvernementales, les organes chargés des droits de l'homme, les organisations non gouvernementales et les individus pour faire avancer l'objectif de prévenir la traite et de protéger les droits des victimes. Ce travail se fonde sur les Principes et directives concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains : recommandations, qui ont été élaborés en 2002 par le Haut-Commissariat. Cet instrument sera considérablement renforcé par la publication prochaine d'un commentaire général des Principes et directives qui fournit une analyse juridique détaillée, ainsi que par un guide d'application que le Haut-Commissariat met au point dans le cadre de l'Initiative mondiale des Nations Unies contre la traite des êtres humains.

41. Le Haut-Commissariat est membre du Comité directeur de l'Initiative mondiale des Nations Unies contre la traite des êtres humains, tout comme

l'Organisation internationale pour les migrations, l'Organisation internationale du Travail, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'OSCE. Lancée en 2007, il s'agit là de la première tentative mondiale de mobiliser le système des Nations Unies et la communauté internationale en vue de lutter contre la traite. Les partenaires de l'Initiative mondiale des Nations Unies contre la traite des êtres humains se sont retrouvés en février 2008 pour organiser le Forum de Vienne sur la lutte contre la traite des êtres humains qui a réuni plus de 1 500 représentants d'États Membres, de la société civile, des universités, du monde des arts, des médias et du secteur privé, pour discuter de nouvelles formes de lutte contre la traite des êtres humains. Le Haut-Commissariat est également un partenaire de l'Alliance contre la traite des êtres humains, que chapeaute le Représentant spécial et Coordonnateur de l'OSCE chargé de la lutte contre la traite des êtres humains

G. État de droit et démocratie

42. Le Haut-Commissariat continue de jouer un rôle de premier plan en matière de sensibilisation, de formation et d'éducation au droit international des droits de l'homme, de justice transitionnelle dans les sociétés sortant d'un conflit, ainsi que de suivi et d'intégration des droits de l'homme dans la phase de développement après un conflit. En novembre 2007 s'est tenue la première réunion du Groupe de référence pour les questions judiciaires du Haut-Commissariat. Le principal objectif de réunir ce groupe de 14 juges de haut rang de toutes les régions était d'assurer au Haut-Commissaire et au Haut-Commissariat une tribune pour discuter des moyens d'élargir les contacts entre ce dernier et les institutions judiciaires nationales sur les questions de droits de l'homme. Pour structurer le débat, les intervenants ont examiné les problèmes de droits de l'homme posés par la détention, notamment provisoire. Le Haut-Commissariat a également continué d'appuyer les institutions judiciaires des pays, notamment au moyen de formations sur place et à Genève.

43. Le Haut-Commissariat a poursuivi son initiative consistant à adresser des mémoires en qualité d'*amicus curiae* à des juridictions nationales telles que la Cour suprême des États-Unis ou de la Thaïlande. Dans ces mémoires, la Haut-Commissaire a présenté son analyse des normes internationales relatives aux droits de l'homme à propos d'affaires dont ces hautes juridictions sont saisies.

44. Le Haut-Commissariat a procédé à des échanges avec un certain nombre de pays qui souhaitaient son aide pour rédiger une nouvelle constitution ou amender leur constitution. Il a fourni à ce sujet des conseils sur la teneur éventuelle des dispositions de la constitution proposées de manière à ce qu'elles soient conformes aux normes internationales en matière de droits de l'homme – non seulement pour les droits civils et politiques mais aussi économiques, sociaux et culturels – ainsi que des observations sur les institutions à créer pour appliquer dans la pratique ces nouvelles dispositions.

45. Le Haut-Commissariat a continué de contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies et de son plan d'action. Il participe activement aux travaux de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme qu'a mise en place le Secrétaire général et il en dirige le Groupe de travail sur la protection des droits de l'homme dans le cadre de la lutte antiterroriste.

Il a publié en juillet 2008 sa fiche d'information n° 32 sur les droits de l'homme, le terrorisme et la lutte antiterroriste.

46. Sur le plan de la justice transitionnelle, le Haut-Commissariat continue d'appuyer l'élaboration de normes minimales, de bonnes pratiques, d'enseignements tirés, de méthodes, de directives, de formation, de renforcement des capacités, de coordination et de collaboration avec les entités tant de l'ONU qu'extérieures à l'Organisation. En 2008, il a publié la deuxième série d'outils sur la justice transitionnelle contenant les pratiques de référence et les enseignements tirés des opérations sur le terrain s'agissant de « l'exploitation optimale des enseignements tirés de l'expérience des tribunaux mixtes » et des « meilleures pratiques des programmes de réparation ». Le Haut-Commissariat a également organisé au Cambodge un atelier d'experts régionaux pour promouvoir l'emploi opérationnel des outils et normes existants, dresser le bilan des activités en matière de justice transitionnelle et évaluer les autres besoins dans la région. Un autre atelier d'experts sera organisé en Afrique en octobre 2008.

47. La protection des témoins de graves violations des droits de l'homme et de crimes internationaux a préoccupé le Haut-Commissariat et l'ensemble des défenseurs des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat a organisé en mars 2008 une réunion d'experts avec divers organes des Nations Unies et institutions intergouvernementales. Les participants ont notamment repéré les lacunes et examiné les moyens de protéger les témoins, en particulier ceux qui sont essentiels à des enquêtes et procès de haut niveau liés à de graves violations des droits de l'homme et crimes internationaux.

H. Pacte mondial et responsabilités de l'entreprise en matière de droits de l'homme

48. Le Haut-Commissariat poursuit activement son engagement en faveur du Pacte mondial des Nations Unies. Il participe aux travaux du Groupe de travail sur les droits de l'homme et de l'équipe interinstitutions du Pacte mondial. Le Haut-Commissariat a également continué d'appuyer les travaux du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises.

I. Éducation et formation aux droits de l'homme

49. Le Haut-Commissariat a continué de promouvoir au plan national l'application du plan d'action (2005-2009) du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme (de 2005 à aujourd'hui) et de coordonner les efforts internationaux à cet effet. Le Haut-Commissariat a affiché sur son site Web des informations sur les initiatives prises par les pays et sur les contacts existants. Il collecte et diffuse les pratiques de référence et répond chaque jour aux questions et demandes de renseignements pertinentes. Pour appuyer les travaux des parties prenantes nationales et autres, il a rendu disponibles plusieurs de ses ressources, telles qu'une base de données et un recueil de documents sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme. Il a facilité les travaux du Comité de coordination interinstitutions sur l'éducation aux droits de l'homme dans le système scolaire des Nations Unies, qui s'est réuni trois fois depuis juin 2007.

J. Changements climatiques et droits de l'homme

50. Le 28 mars 2008, le Conseil des droits de l'homme a adopté par consensus sa résolution 7/23, intitulée « Droits de l'homme et changements climatiques », dans laquelle il s'est dit préoccupé par le fait que les changements climatiques font peser une menace immédiate et de grande ampleur sur les populations et les communautés et a demandé au Haut-Commissariat de procéder à une étude analytique détaillée des liens entre changements climatiques et droits de l'homme en concertation avec les États et les autres organisations internationales et parties intéressées. Le Haut-Commissariat a commencé ses travaux en vue de l'étude et contacte les partenaires pour obtenir des informations. Elle sera examinée par le Conseil à sa dixième session en mars 2009 et sera, tout comme le résumé du débat du Conseil, mise à la disposition de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

K. Droits de la femme et problématique hommes-femmes

51. Le Haut-Commissariat a entamé une coopération avec toute une série de partenaires des Nations Unies dans le domaine des droits de la femme et de la problématique hommes-femmes. La Colombie et le Népal ont été retenus comme pays prioritaires pour l'élaboration de stratégies sexospécifiques nationales intégrées. Au Soudan, le Haut-Commissariat contribue à l'application de la recommandation relative à la violence contre les femmes du Groupe d'experts sur le Darfour grâce à une série d'activités et de stages de formation qui seront entrepris dans différentes régions du pays. Le Haut-Commissariat participe également à l'élaboration d'un projet pilote en République démocratique du Congo afin d'élargir l'accès à la justice pour les victimes de violence sexuelle.

52. Le Haut-Commissariat continue de jouer un rôle fondamental dans la formulation de directives et l'aide apportée aux acteurs publics et privés en vue de faciliter l'intégration des droits des femmes et des perspectives sexospécifiques aux travaux du Conseil des droits de l'homme. Il a participé durant les deux premières années du Conseil à la tenue de trois débats avec des experts et d'une réunion parallèle sur les lois de caractère discriminatoire.

53. Le Haut-Commissariat s'emploie également à protéger les droits de groupes précis qui font l'objet d'une discrimination sexiste et à lutter contre la discrimination dans l'administration de la justice. Il a commandé trois études juridiques sur ces thèmes (sur l'actuelle jurisprudence de la poursuite des violeurs; les synergies entre l'accès à la justice et la protection des droits économiques, sociaux et culturels des femmes; et les droits de l'homme, l'orientation et l'identité sexuelles), qui constitueront le fondement de l'élaboration des positions légales et de la stratégie de sensibilisation du Haut-Commissariat.

Chapitre V

Organes des Nations Unies chargés des droits de l'homme et réforme des organes conventionnels

A. Entrée en vigueur de la nouvelle Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées

54. Pour marquer l'entrée en vigueur le 3 mai 2008 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant, le Haut-Commissariat et le Département des affaires économiques et sociales ont organisé une réunion à l'Assemblée générale, ouverte à tous les membres de la communauté internationale. Le 6 juin 2008, le Haut-Commissariat a aidé le Président du Conseil des droits de l'homme à organiser une manifestation spéciale pour célébrer l'entrée en vigueur de la Convention et de son Protocole facultatif. Au 29 juillet 2008, 32 États étaient parties à la Convention et 19 au Protocole facultatif.

55. Le Haut-Commissariat a continué à faire connaître la Convention, à encourager les États à la ratifier et à les aider lorsqu'ils en font la demande, ainsi que les institutions nationales des droits de l'homme et de la société civile, en vue de son application et de son suivi. En collaboration avec l'Union interparlementaire et le Département des affaires économiques et sociales, le Haut-Commissariat a publié un « Guide parlementaire sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées, à l'intention des décideurs ». Il a coparrainé la première réunion du Groupe d'appui interorganisations consacrée à la Convention et a accueilli la deuxième à Genève les 19 et 20 juin 2008. Pour donner suite à l'engagement de la Haut-Commissaire du 3 décembre 2007 en faveur d'un travail décent pour les membres handicapés du personnel, le Haut-Commissariat a achevé en juin 2008 un diagnostic de l'accessibilité de ses locaux, de ses installations et de son matériel.

56. Le Haut-Commissariat a également travaillé avec le Département des affaires économiques et sociales et le Bureau des affaires juridiques pour préparer les élections des membres du Comité des droits des personnes handicapées, qui se dérouleront durant la première réunion de la Conférence des États parties, le 3 novembre 2008. Une fois qu'il aura été créé, le Comité bénéficiera de l'appui du Haut-Commissariat et devrait se réunir pour la première fois au début de 2009.

B. Réforme des organes conventionnels

57. En 2008, le Haut-Commissariat a continué d'organiser des consultations sur toutes les propositions de réforme et de rationalisation des travaux des organes des Nations Unies chargés des droits de l'homme et d'y participer. On a mis l'accent sur la simplification des procédures d'établissement des rapports des organes conventionnels et sur l'harmonisation de leurs méthodes de travail. En juin 2008, la septième réunion intercomités et la vingtième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ont constaté des progrès lorsque les États parties ont suivi les directives unifiées sur l'établissement des documents de base communs.

58. Au cours de l'année, les organes conventionnels ont progressé dans l'harmonisation des directives propres aux différents instruments et trois d'entre eux

– le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Comité pour les travailleurs migrants et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes – ont adopté des directives propres aux différents instruments pour compléter celles des documents de base communs. La septième réunion intercomités a engagé les organes conventionnels à adopter d'ici à 2009 les directives sur l'établissement de rapports spécifiques à chaque instrument. Beaucoup d'États parties ont reçu une formation sur les documents de base communs et d'autres ont exprimé le souhait de recevoir une telle formation. Un certain nombre de documents de base communs et de documents spécifiques à chaque instrument ont été reçus depuis le dernier rapport.

59. La septième réunion intercomités a également décidé de consacrer une de ses réunions de 2008 exclusivement à l'amélioration et l'harmonisation des méthodes de travail des organes conventionnels. Elle a également décidé que le programme de la huitième réunion comprendrait un débat de fond sur les directives révisées propres aux différents instruments, un suivi des observations finales, un examen des situations de pays en l'absence de rapport et le lien entre les recommandations, les résultats des organes conventionnels et le mécanisme d'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme. Une autre recommandation importante a été la création d'un groupe de travail sur l'harmonisation et l'identification des pratiques optimales en matière de suivi, avec l'établissement d'un rapport à la neuvième réunion intercomités, qui doit avoir lieu en 2009.

Chapitre VI

Appui aux procédures spéciales

60. Le système des procédures spéciales a connu des changements depuis juin 2006, lorsque le Conseil des droits de l'homme a entrepris un exercice d'examen, de rationalisation et d'amélioration de tous les mécanismes créés par l'ancienne Commission des droits de l'homme. Le 18 juin 2007, le Conseil a adopté deux résolutions : la résolution 5/1 sur la « Mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme » et la résolution 5/2 sur le « Code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme ». Ces résolutions du Conseil ont réaffirmé l'importance et l'indépendance des procédures spéciales, en ont créé de nouvelles aux fins de la sélection et de la désignation des titulaires de mandat, ont établi des principes en vue de l'analyse, de la rationalisation et de l'amélioration de chaque mandat et contiennent des éléments pour aider les titulaires de mandat à s'acquitter de leurs fonctions.

61. À la suite de l'exercice d'analyse, de rationalisation et d'amélioration, qui a eu lieu au cours des trois dernières sessions du Conseil des droits de l'homme et qui doit se terminer en septembre 2008, tous les mandats thématiques existants ont été prolongés, un mandat de pays a été achevé et deux autres nouveaux mandats thématiques ont été créés (à savoir ceux du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage et du Rapporteur spécial sur le droit à l'accès équitable à l'eau potable et l'assainissement). L'exercice a réaffirmé le maintien des procédures spéciales devant le Conseil des droits de l'homme et la nouvelle procédure de sélection des titulaires de mandat était destinée à observer les normes les plus strictes de compétence et d'intégrité.

62. Ce code de conduite est un moyen important de responsabilisation et d'orientation. Il est complété par la procédure consultative interne adoptée par les titulaires de mandat en tant que mécanisme d'autoréglementation dont l'objectif est de veiller à ce que le Code de conduite et le Manuel des procédures spéciales des droits de l'homme de l'ONU soient convenablement appliqués.

63. Outre son programme annuel ordinaire d'appui aux activités liées aux droits de l'homme dans le cadre des procédures spéciales consistant en une cinquantaine de visites de pays, un millier de communications aux gouvernements à propos de violations présumées des droits de l'homme et une centaine de rapports au Conseil des droits de l'homme ou à l'Assemblée générale, le Haut-Commissariat a fourni une aide indispensable au Conseil pour la sélection de 23 nouveaux titulaires de mandat. Il a également assuré la transition sans heurt entre les rapporteurs spéciaux sortants et leurs successeurs, les experts indépendants et les membres des groupes de travail, en organisant des exposés et une session d'information pour les nouveaux titulaires de mandat. L'aide du Haut-Commissariat au Comité de coordination – qui a été reconnue dans une déclaration du Président du Conseil des droits de l'homme en tant qu'organe représentant tous les titulaires de mandat – a permis au Comité d'accroître sa présence et sa mobilisation auprès du Conseil au nom des titulaires de mandat, d'appuyer l'intégration des nouveaux titulaires au système et de mettre au point la version finale du Manuel des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, qui a été adopté par la quinzième réunion annuelle des titulaires de mandat, ce qui a permis de clore un exercice de révision de deux ans.

VII. Conclusion

64. Par l'étendue de ses activités, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme continue d'aider les États Membres à remplir leurs obligations en matière de droits de l'homme, tout en renforçant les capacités des titulaires de droits, notamment par sa présence active dans les pays et son action auprès des acteurs nationaux, de la société civile et des équipes de pays des Nations Unies. Ses priorités seront de faciliter le renforcement du Conseil des droits de l'homme, des organes conventionnels et des procédures spéciales, ainsi que des systèmes nationaux de protection. Tous les États Membres sont invités à continuer d'appuyer et de compléter les efforts du Haut-Commissariat à cet égard, en vue d'être mieux à même de relever les défis qui se présenteront en matière de droits de l'homme.
